

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 11

Programme 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS 13

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Objectifs et indicateurs de performance 15

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 18

Justification au premier euro 22

Programme 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION 35

Présentation stratégique du projet annuel de performances 36

Objectifs et indicateurs de performance 37

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 38

Justification au premier euro 41

Annexe 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES 47

Présentation stratégique 48

Concours financiers aux communes et groupements de communes, aux départements et aux régions 49

Annexe 2

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 53

MISSION

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

L'État poursuit, à travers son effort financier en faveur des collectivités territoriales, trois objectifs principaux :

1. **attribuer des ressources aux collectivités territoriales au moyen de critères objectifs et rationnels**, tout en renforçant la péréquation, en œuvrant pour une intercommunalité plus intégrée et des dotations de péréquation plus efficaces. Le renforcement de la péréquation est réalisé par l'augmentation des dotations créées à cet effet au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+190 M€ en PLF 2019) et par la montée en puissance des dispositifs de péréquation des ressources fiscales spécifiques à chaque catégorie de collectivités. Les moyens consacrés sont retracés dans l'annexe « Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes » au présent projet annuel de performances ;
2. **accompagner l'investissement local**, notamment en milieu rural, dans une logique de projet et d'effet de levier : les indicateurs retenus mesurent la capacité de l'État à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage ;
3. **compenser les charges qui leur sont transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux**. Pour les dotations de compensation des compétences transférées, l'État ne peut avoir d'autres objectifs que le respect des engagements imposés par les textes constitutionnels et législatifs.

Les deux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représentent **3,9** milliards d'euros d'autorisations d'engagement dans le projet de loi de finances pour 2019.

En 2019, le Gouvernement décide de poursuivre le soutien apporté à l'investissement local. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue en PLF à son niveau historiquement élevé de 2018 (1 046 M€). La dotation politique de la ville (DPV) s'élève, comme en 2017 et en 2018, à 150 M€. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui a été pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau de 2017 (570 M€). Comme en 2018, 200 M€ sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le Grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

Plafonds de la mission *

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	3 662	3 515	3 429	+5	3 433

* hors contribution de l'État au CAS pensions

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		51	100
		0	34
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Accélérer la transition écologique)		51	100
		0	34
Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires		51	100
		0	34
Développement de transports publics durables (Accélérer la transition écologique)		51	100
		0	34
Total		102	200
		0	67

Comme en 2018, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2019 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2019.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux initiatives au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovantes et répondant aux besoins des territoires ». Ces initiatives s'intègrent dans les catégories de dépenses pouvant être financées par la DSIL, en vertu de l'article L. 2334-42 du CGCT, dans les domaines de la « transition énergétique » et du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant des CP prévu pour 2019, renseigné de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL.

Concernant l'enveloppe 2018 de la DSIL consacrée au GPI, l'engagement des AE est d'un peu plus de 50 % au 30 juin 2018 (101,6 M€ sur les 200 M€ ouverts). La consommation des CP devrait débiter au second semestre de l'année.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MRC.1 (P119.1) : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

Indicateur P119.1.1 : **Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	50,17	49,92	55	55	55	55

Relations avec les collectivités territoriales

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF MRC.2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**Indicateur MRC.2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	28,75	30,85	32,5	32,73	34	33,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	15,1	17,23	17,3	17,34	17,5	17,5
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,40	4,91	so	so	so	so

Indicateur MRC.2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme de potentiels financiers agrégés)	%	1,73	1,83	1,8	1,79	1,83	1,8
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,50	1,65	2,8	1,6	1,7	2,8
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,58	1,66	1,7	1,66	1,66	1,7

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 607 912 667	3 651 683 864		3 412 359 830	3 160 524 426	
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 855 279 990	1 810 279 990		1 417 727 153	1 465 798 687	
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	130 308 258		130 308 258	130 308 258	
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	295 855 969		461 855 969	149 177 834	
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	265 431 439		265 431 439	265 431 439	
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	908 959 424	913 730 621		908 959 424	913 730 621	
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 077 587	236 077 587		228 077 587	236 077 587	
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles	0			0		
122 – Concours spécifiques et administration	184 671 872	238 079 635	69 874	249 391 164	272 834 619	69 874
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	42 000 000	94 000 000		106 665 967	128 701 659	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	2 463 826	2 863 826	69 874	2 517 151	2 917 151	69 874
04 – Dotations Outre-Mer	140 208 046	141 215 809		140 208 046	141 215 809	

Relations avec les collectivités territoriales

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
119 / Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 607 912 667	3 651 683 864		3 412 359 830	3 160 524 426	
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 607 912 667	3 651 683 864		3 412 359 830	3 160 524 426	
122 / Concours spécifiques et administration	184 671 872	238 079 635	69 874	249 391 164	272 834 619	69 874
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	69 874	514 951	514 951	69 874
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 912 000	2 312 000		2 002 200	2 402 200	
Titre 6. Dépenses d'intervention	182 208 046	235 215 809		246 874 013	269 917 468	
Total pour la mission	3 792 584 539	3 889 763 499	69 874	3 661 750 994	3 433 359 045	69 874
dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	69 874	514 951	514 951	69 874
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 912 000	2 312 000		2 002 200	2 402 200	
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 790 120 713	3 886 899 673		3 659 233 843	3 430 441 894	

PROGRAMME 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	22

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno DELSOL

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », qui comprend six actions, concourt à la réalisation de deux objectifs principaux :

Les dotations d'investissement du programme 119 assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales. Les actions n° 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) et la dotation globale d'équipement des départements qui devient la dotation de soutien à l'investissement des départements en 2019 (DSID, 296 M€).

Au travers des dotations de décentralisation, le programme 119 participe également à la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Les actions n°2 « Dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « Dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » et n°6 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » regroupent ces dotations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités
INDICATEUR 1.1	Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique
INDICATEUR 1.3	Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, a été pérennisée en 2018 à un niveau qui en fait la deuxième dotation d'investissement la plus importante du programme (en 2019, le PLF prévoit 570 M€ d'AE pour la dotation). Elle est donc intégrée à compter de 2019 au dispositif de mesure de la performance du programme.

Par ailleurs, la DSIL contribue à la réalisation d'une des orientations du Grand plan d'investissement (GPI) lancé en 2018 : la transition écologique, à hauteur de 200 M€ par an.

Un nouvel indicateur est donc institué : il mesure la proportion de la DSIL attribuée à des projets concourant à la transition écologique.

OBJECTIF N° 1

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

L'efficacité des dotations d'équipement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier qu'elles produisent. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche également à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités locales et ceux s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations et le Grand plan d'investissement (GPI) 2018-2022.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs ont été retenus :

- **le pourcentage de projets financés par la DETR dont le taux de subvention est compris entre 25 % et 35 %**. Cette fourchette correspond au souhait de l'État de s'assurer de l'effet de levier de ces dotations tout en évitant une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre à celles-ci leur caractère déterminant dans la décision d'investir de la collectivité ;
- **le pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la DSIL et de la DETR**. Ce nouvel indicateur permet de mesurer la réalisation de l'objectif de contribution de la DSIL à l'axe « accélération de la transition écologique » porté par le GPI, en même temps que la participation de la DETR à la réalisation de cette orientation portée par le Gouvernement ;
- **le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet**, qui mesure la capacité des services de l'État à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement.

INDICATEUR 1.1 mission

Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25% et 35%	%	50,17	49,92	55	55	55	55

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les informations du premier indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre d'opérations subventionnées se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25 % et 35 % du montant total du projet. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017, la proportion de projets subventionnés par la DETR ayant bénéficié d'un taux de subventionnement compris entre 25 % et 35 % a connu une légère diminution (49,92 % en 2017 contre 50,17 % en 2016, 51,34 % en 2015 et 48,32 % en 2014).

Il est cependant proposé ici de renouveler le niveau de la cible de la DETR pour 2019, soit 55 %. En effet, cet indicateur a pour but d'orienter la dotation vers des projets structurants en évitant le saupoudrage et en maintenant un niveau raisonnable de financement pour chaque projet subventionné.

La fixation de la cible à 55 % laisse néanmoins l'opportunité aux préfets d'utiliser une partie de leur enveloppe pour quelques projets d'envergure, c'est-à-dire des projets dont la subvention dépasserait le niveau de 35 % du montant total de l'opération.

INDICATEUR 1.2

Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
% de projets soutenus par la DETR ou la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	SO	SO	SO	SO	35	35

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Le calcul du deuxième indicateur est établi à partir du recensement du montant des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur l'ensemble des subventions notifiées aux collectivités locales au titre de la DETR et de la DETR. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation de la cible de l'indicateur à 35 % correspond au poids de la contribution au GPI dans l'enveloppe totale de la DSIL en PLF 2019. Ce pourcentage est appliqué globalement à la DSIL et la DETR pour la mesure de la réalisation de l'objectif.

Dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique », sont particulièrement ciblés les projets concernant les domaines d'intervention suivants : la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets et le développement des transports en commun.

INDICATEUR 1.3**Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	19,53	17,52	24	24	24	24

Précisions méthodologiquesSource des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur: L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention, avant le commencement des travaux, et la date de clôture correspondant au versement du solde de la subvention, après achèvement des travaux, pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR (et des ex-DGE des communes et DDR remplacées par la DETR en 2011).

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2018 et 2019, ainsi que la cible de cet indicateur pour 2020 (délai moyen inférieur à 24 mois) sont stables par rapport aux années précédentes. Après une année 2016 d'augmentation du délai, bien que l'indicateur ait toujours respecté la cible, le délai moyen s'est amélioré en 2017 (17,5 mois contre 19,5 mois en 2016).

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 810 279 990	
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	295 855 969	
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 077 587	
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		
Total	3 651 683 864	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 465 798 687	
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	149 177 834	
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 730 621	
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 077 587	
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		
Total	3 160 524 426	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 855 279 990	
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969	
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	908 959 424	
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	236 077 587	
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		0
Total	3 607 912 667	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 417 727 153	
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 308 258	
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	461 855 969	
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 431 439	
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	908 959 424	
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	228 077 587	
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles		0
Total	3 412 359 830	

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 607 912 667	3 651 683 864	3 412 359 830	3 160 524 426
Transferts aux collectivités territoriales	3 607 912 667	3 651 683 864	3 412 359 830	3 160 524 426
Total	3 607 912 667	3 651 683 864	3 412 359 830	3 160 524 426

DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
730220	Taux de 10% pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ou départementale Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-I</i>	8	8	8
Coût total des dépenses fiscales²		8	8	8

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 810 279 990	1 810 279 990		1 465 798 687	1 465 798 687
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		130 308 258	130 308 258		130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		295 855 969	295 855 969		149 177 834	149 177 834
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 431 439	265 431 439		265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		913 730 621	913 730 621		913 730 621	913 730 621
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		236 077 587	236 077 587		236 077 587	236 077 587
07 – Soutien à l'investissement - Part métropoles						
Total		3 651 683 864	3 651 683 864		3 160 524 426	3 160 524 426

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+4 706 879	+4 706 879	+4 706 879	+4 706 879		
Transferts sortants									
Solde des transferts				+4 706 879	+4 706 879	+4 706 879	+4 706 879		

La somme de 4,7 M€ en AE et en CP correspond à un transfert de crédits relatifs à une compensation de l'Etat à l'égard de la région Grand Est, du programme 203 ("Infrastructures et services de transport", dont le ministère de la transition écologique et solidaire est responsable) vers le programme 119.

Il s'agit du montant annuel pérenne fixé par l'arrêté du 11 juillet 2017 constatant le montant du droit à compensation de la région Grand Est résultant de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs du fait de la mise en service de la seconde phase de la ligne à grande vitesse Est européenne, en application de l'article L. 2121-8 du code des transports. Ces crédits, de 4 706 879 €, sont désormais inclus dans la DGD des régions (action n° 5). En 2018, ils ont fait l'objet d'un décret de transfert, du programme 203 vers le programme 119 (décret n° 2018-724 du 3 août 2018 portant transfert de crédits).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
3 521 373 907		3 610 109 807	3 413 863 353	3 717 620 361

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
3 717 620 361	1 220 132 920 0	833 764 809	416 449 812	1 247 272 820
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
3 651 683 864	1 940 391 506 0	542 029 011	504 400 442	664 862 905
Totaux	3 160 524 426	1 375 793 820	920 850 254	1 912 135 725

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
53,1 %	14,8 %	13,8 %	18,2 %

Une part importante du programme 119 se compose de crédits faisant l'objet d'une exécution équivalente en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'exercice : il s'agit de l'ensemble des crédits de compensation figurant sur le programme (DGD des actions n° 2, 4, 5 et 6, indemnités des régisseurs de police municipale, dotation titres sécurisés et dotation communale d'insularité sur l'action n° 1).

Quatre dotations d'investissement du programme 119, figurant dans les actions n° 1 et 3, font l'objet d'une consommation pluriannuelle et donc différenciée en AE et en CP sur un exercice donné :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
- la dotation politique de la ville (DPV) ;
- la dotation globale d'équipement (DGE) des départements qui devient la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en 2019.

Les AE sont notifiées et engagées lors de l'octroi de la subvention, tandis que les CP ne sont mandatés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur plusieurs années.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La couverture des engagements antérieurs et nouveaux en 2019 sera réalisée selon le rythme indiqué ci-dessous selon les échéanciers bâtis par la DGCL en fonction des historiques de consommation :

en €		Montants des engagements	Couverture des engagements		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	DETR	1 913 618 263	677 019 296	412 116 869	185 977 518
	DPV	360 003 028	90 098 562	55 069 756	31 404 378
	DSIL	1 443 999 070	453 015 062	366 578 184	199 067 915
	Total	3 717 620 361	1 220 132 920	833 764 809	416 449 812
AE nouvelles pour 2019	DETR	1 046 000 000	130 015 601	308 248 526	241 629 436
	DPV	150 000 000	20 916 525	41 011 555	27 071 648
	DSIL	570 000 000	50 453 651	140 535 207	171 832 971
	DSID (ex-DGE des départements)	295 855 969	149 177 834	52 233 724	63 866 387
	Total	2 061 855 969	350 563 611	542 029 011	504 400 442
Dispositifs de compensation (DGD, DTS, IRPM et insularité) (consommation en AE = CP)		1 589 827 895	1 589 827 895	1 589 827 895	1 589 827 895
Total crédits sur engagements réalisés jusqu'au 31/12/2019		7 369 304 225	3 160 524 426	1 375 793 820	920 850 254

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**49,6 %****Soutien aux projets des communes et groupements de communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 810 279 990	1 810 279 990	
Crédits de paiement		1 465 798 687	1 465 798 687	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 810 279 990	1 465 798 687
Transferts aux collectivités territoriales	1 810 279 990	1 465 798 687
Total	1 810 279 990	1 465 798 687

L'action n°01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe notamment les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016.

Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales, permettant à l'État d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent aux préfets.

DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux (1,046 Md€ en AE et 807 M€ en CP):

Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI.

L'instauration d'une dotation unique, répartie par enveloppes départementales, a eu comme conséquence d'en faciliter la gestion administrative et budgétaire. Elle continue de garantir, par ailleurs, une bonne adaptation des attributions aux besoins exprimés localement auprès des préfets de département.

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 815 M€ en 2015 puis 996 M€ en 2017 et 1,046 Md€ en 2018 (l'augmentation de 50 M€ en 2018 visant à compenser partiellement la suppression de la réserve parlementaire, prévue par la loi organique du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique). En 2019, c'est la stabilité qui est proposée pour les AE ouvertes au titre de la DETR. La confirmation de ce niveau élevé de crédits vise à poursuivre l'effort engagé par le Gouvernement depuis 2015 dans le soutien à l'investissement public local. En conséquence, les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 807 M€, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis 2015 et de leur maintien en 2019.

DPV - Dotation politique de la ville (150 M€ en AE et 111 M€ en CP) :

La loi de finances pour 2015 a créé une dotation politique de la ville (DPV) en substitution de la dotation de développement urbain (DDU), visant à renforcer le soutien aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Les communes des départements d'outre-mer de plus de 5 000 habitants, faisant l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou comprenant un quartier prioritaire visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), sont éligibles à cette dotation. La quote-part dont elles bénéficient est calculée sur la base d'un ratio de population majoré de 33 %.

La DPV à destination des communes de métropole éligibles est répartie dans des enveloppes départementales, à travers deux parts :

- la première part (75 % des crédits), est répartie entre les premières communes classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, proportion d'allocataires des APL dans la commune et revenu par habitant). **A partir de 2019, il est proposé que le nombre total de communes bénéficiaires en métropole et en outre-mer ne soit plus plafonné** (à 180 précédemment). Ces communes doivent compter plus de 19 % de leur population en quartier prioritaire et avoir été éligible à la DSU **lors de l'une des trois années précédentes** (comme il est proposé en PLF 2019, alors que seule l'année précédente est prise en compte jusqu'à présent) ; pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est également nécessaire d'avoir fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU selon le classement défini dans la répartition de la DSU pour cette strate démographique. Ces communes doivent également faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU ou contenir un quartier prioritaire visé en priorité par le **NPNRU dont la liste est appréciée au 1^{er} janvier de l'année de répartition**. L'attribution au titre de cette première enveloppe est plafonnée à 5 M€ par commune.
- la seconde part (25 % des crédits), est répartie entre les communes constituant la première moitié des communes éligibles à la première part, selon le classement utilisé pour cette dernière, afin d'assurer un soutien renforcé aux communes connaissant les difficultés les plus importantes. L'attribution au titre de cette seconde part est plafonnée à 1 M€ par commune.

Portées à 100 M€ en 2014 puis 150 M€ en 2017, c'est également la stabilité qui est proposée pour les AE en 2019 au titre de la DPV. En conséquence, les CP ont été portés à 111 M€, afin de tenir compte de l'augmentation des engagements depuis ces dernières années et de leur maintien en 2019.

DSIL – Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (570 M€ en AE et 503,5 M€ en CP) :

Créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 (la LFI 2018a codifié la DSIL à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales), la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local. Il est donc proposé de reconduire en 2019 le niveau d'AE de 2018, hors l'abondement exceptionnel de 45 M€ opéré l'année dernière au titre du financement des contrats de ruralité.

La DSIL en 2019 sera toujours consacrée au financement des **grandes priorités d'investissement** définies entre l'État et les communes et intercommunalités: rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La dotation pourra toujours financer des investissements, au sein des actions prévues dans les contrats de ruralité signés localement par les préfets, dans les domaines suivants : accessibilité des services et des soins, développement de l'attractivité, stimulation de l'activité des bourgs-centres, développement du numérique et de la téléphonie mobile, renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Les CP proposés pour 2019, de 503,5 M€, augmentent de 47,2 M€ par rapport à l'ouverture de 2018 (456,3 M€) afin de répondre à la montée en charge des projets financés par la DSIL depuis 2016.

DTS - Dotation forfaitaire titres sécurisés (39,8 M€ en AE = CP) :

La dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés a pour objet l'indemnisation des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

En 2018, après un abondement de 21,5 M€ voté en LFI, 2 157 communes sont bénéficiaires de la dotation pour le déploiement de 3 833 stations. Pour 2019, les modalités sont les mêmes qu'en 2018. Le montant proposé est donc reconduit.

Les coûts de production, fonctionnement et maintenance des stations sont quant à eux directement pris en charge par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

IRPM - Dotation "régisseurs de police municipale" (0,5 M€ en AE = CP) :

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'État, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales. Cette indemnité est notamment destinée à compenser les charges de cautionnement des collectivités. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'État dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005.

Le montant proposé à l'ouverture est stable.

Dotation communale d'insularité (4 M€ en AE = CP) :

La dotation communale d'insularité créée par la loi de finances pour 2017 est stable pour 2019. Elle vise à prendre en compte, pour les « îles-communes » métropolitaines, les charges induites par l'insularité.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	101 613 679	101 613 679	0	200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	67 013 634	67 013 634

Comme en 2018, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2019 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2019.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux initiatives au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovantes et répondant aux besoins des territoires ». Ces initiatives s'intègrent dans les catégories de dépenses pouvant être financées par la DSIL, en vertu de l'article L. 2334-42 du CGCT, dans les domaines de la « transition énergétique » et du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant des CP prévu pour 2019, renseigné de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL.

Concernant l'enveloppe 2018 de la DSIL consacrée au GPI, l'engagement des AE est d'un peu plus de 50 % au 30 juin 2018 (101,6 M€ sur les 200 M€ ouverts). La consommation des CP devrait débuter au second semestre de l'année.

ACTION N° 02**3,6 %****Dotation générale de décentralisation des communes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		130 308 258	130 308 258	
Crédits de paiement		130 308 258	130 308 258	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 308 258	130 308 258
Transferts aux collectivités territoriales	130 308 258	130 308 258
Total	130 308 258	130 308 258

L'action n° 02 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

De façon générale, la DGD est stabilisée en valeur depuis 2009. Il convient de rappeler que cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences : la ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées (le montant de la compensation définitive est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges) ;
- les créations de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont déterminés par la loi) ;
- les extensions de compétences au sens de l'article 72-2 de la Constitution (la nature et le montant de la ressource nécessaire sont également déterminés par la loi) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales, en application de l'article L. 1614-2 du CGCT ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'État, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Ainsi, pour les communes, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- **au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M€)** : les crédits sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, cartes communales). La compensation financière de l'État vise à couvrir les dépenses nouvelles entraînées par les études et par l'établissement des documents d'urbanisme ;
- **au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé (90,6 M€)** ;
- **au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris (15,4 M€)** ;
- **au titre des transferts des monuments historiques (0,6 M€)** ;
- **au titre du transfert de compétence prévu à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitat (0,5 M€)**.

ACTION N° 03

8,1 %

Soutien aux projets des départements et des régions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		295 855 969	295 855 969	
Crédits de paiement		149 177 834	149 177 834	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	295 855 969	149 177 834
Transferts aux collectivités territoriales	295 855 969	149 177 834
Total	295 855 969	149 177 834

En 2019, l'action n° 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » regroupe uniquement les crédits affectés à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements (le fonds exceptionnel de soutien aux régions créé en 2017 au titre de la compétence « développement économique » n'avait qu'une durée de deux ans et n'est donc plus doté à partir de cette année).

Il est proposé une **réforme de la DGE des départements en PLF 2019**.

La DGE est actuellement composée de deux parts abondant directement la section d'investissement des départements (pour 24 % de son montant) et d'une fraction dite « principale » destinée à financer à hauteur d'un taux de concours les dépenses des départements dans les domaines de l'aménagement foncier et de l'équipement rural (pour 76 % de son montant).

Le pilotage budgétaire de cette dotation, dont la fraction la plus importante fonctionne selon une logique de guichet, est particulièrement difficile. Le remboursement de dépenses sur la base d'un taux de concours, lui-même établi sur la base de prévisions d'investissements, est incompatible avec une gestion budgétaire fine et rigoureuse.

Enfin, l'impact de cette dotation sur le développement des territoires ruraux paraît aussi peu lisible que peu efficace, les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural soutenues par la DGE dans son architecture actuelle étant en diminution constante depuis une quinzaine d'années (de 1 100 M€ en 2005 à 495 M€ aujourd'hui).

Il est donc proposé de réformer la DGE qui deviendrait la DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements). Une architecture en deux « fractions » serait maintenue, tout en ciblant plus précisément l'objectif poursuivi par chacune d'elles :

- La première part (77 %) se rapprocherait du fonctionnement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) des communes et des groupements de communes. Elle serait répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population municipale des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribuerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Les départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements pourront bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation, dans une logique de « bonus ».
- La deuxième part (23 %) serait répartie au bénéfice des départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Les crédits alloués au titre de cette fraction continueraient d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements et resteront libres d'emploi.

En 2019, des crédits à hauteur de 296 M€ sont prévus au titre de la DGE. Sur cette enveloppe, un montant sera prélevé pour apurer les restes à charge résultant de la gestion des exercices précédents. Ces restes à charge devraient s'élever à environ 84 M€.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 04**7,3 %****Dotation générale de décentralisation des départements**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		265 431 439	265 431 439	
Crédits de paiement		265 431 439	265 431 439	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	265 431 439	265 431 439
Transferts aux collectivités territoriales	265 431 439	265 431 439
Total	265 431 439	265 431 439

L'action n°04 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, la DGD des départements a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004, les 5 % restants permettant, d'une part, de compenser des transferts ne pouvant faire l'objet d'une compensation sous forme de fiscalité (collèges à sections binationales et internationales, monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements.

La DGD des départements prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983. Aucun mouvement financier au titre de cette procédure de transfert de services n'est encore connu pour 2018.

ACTION N° 05**25,0 %****Dotation générale de décentralisation des régions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		913 730 621	913 730 621	
Crédits de paiement		913 730 621	913 730 621	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	913 730 621	913 730 621
Transferts aux collectivités territoriales	913 730 621	913 730 621
Total	913 730 621	913 730 621

L'action n° 05 regroupe la dotation générale de décentralisation (DGD) attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers initiée en 2004, tout comme la DGD des départements, la DGD des régions a fait l'objet d'un transfert financier conséquent vers la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la DGF 2004 (la DGF des régions étant créée à cette occasion). Les 5 % restant permettent, d'une part, de compenser de nouveaux transferts (lycées à sections binationales ou internationales, les monuments historiques, etc.) et, d'autre part, de procéder à des ajustements, notamment pour les services régionaux de voyageurs (SRV).

Elle comprend notamment :

- la **DGD de la collectivité de Corse** qui correspond désormais uniquement à la dotation de continuité territoriale » mentionnée à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales, pour 187 M€ (les autres crédits correspondant anciennement à cette DGD ayant été transférés dans l'assiette de la fraction de TVA affectée aux collectivités régionales) ;
- la **DGD versée au STIF** en compensation du transfert des charges exposées au titre des transports scolaires en Île-de-France, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des transferts des services participant à l'exercice des compétences transférées au STIF par la loi du 13 août 2004 précitée, dont le montant définitif s'élève à 128,1 M€ ;
- la compensation aux régions des charges résultant de divers transferts, extensions ou créations de compétences. **La compensation de la région Grand Est au titre de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs (du fait de la mise en service de la seconde phase de la ligne à grande vitesse Est européenne) est transférée vers le programme 119 à partir de 2019** (cf. *supra* dans la partie « Mesures de transferts ») ; elle représente 4,7 M€.
- la prise en compte, pour les seules régions d'outre-mer, de la compensation de certains transferts de compétences. En effet, la régionalisation en 2006 de l'assiette de TICPE, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permet plus d'attribuer une part de TICPE aux régions d'outre-mer. En revanche, depuis la LFI 2016, les régions d'outre-mer peuvent percevoir une fraction de TICPE allouée en compensation des charges transférées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (TICPE dite « MAPTAM-NOTRe »). Seules les mesures compensées en métropole sous forme de TICPE non régionalisable (hors « MAPTAM-NOTRe ») sont donc compensées sous forme de DGD et sont retracées dans l'action n° 05 du programme 119.

ACTION N° 06

6,5 %

Dotation générale de décentralisation concours particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		236 077 587	236 077 587	
Crédits de paiement		236 077 587	236 077 587	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	236 077 587	236 077 587
Transferts aux collectivités territoriales	236 077 587	236 077 587
Total	236 077 587	236 077 587

L'action n°06 regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) attribués, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements, régions ou groupements de collectivités territoriales.

DGD - Concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains, dites « ACOTU » (87,9 M€ en AE = CP)

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux collectivités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. En effet, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu que la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est exercée par les départements et à l'intérieur des périmètres des transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes, groupements de communes et syndicats mixtes).

DGD - Concours particulier en faveur des ports maritimes (53 M€ en AE = CP)

Les crédits du concours « ports » visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1^{er} janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficiaient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD.

Ce concours vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'État dans la région, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD - Concours particulier en faveur des aérodromes (4 M€ en AE = CP)

Les crédits de ce concours de la DGD visent à financer le transfert aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales des 150 aérodromes civils appartenant précédemment à l'État, en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

DGD – Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt (88,4 M€ en AE = CP)

Depuis 2008, ce concours est doté de 80,4 M€ en raison de l'absence d'indexation de la DGD prévue depuis lors (article 30 de la LFI 2012). Il a été majoré de 8 M€ en AE en 2018 dans le but de favoriser l'extension des horaires d'ouverture. En 2019, le montant est stabilisé en AE et majoré de 8 M€ en CP. Il s'élève donc à 88,4 M€ en AE et CP.

Ce concours particulier de la DGD ne s'apparente pas à une compensation financière figée et pérenne mais correspond à un système de concours incitatif par l'attribution de subventions d'investissement aux collectivités territoriales qui ont décidé de développer et moderniser le réseau des bibliothèques de lecture, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques comprend désormais deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets de petite et moyenne importance (la gestion de cette première part est déconcentrée au niveau régional) ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier, qui est mobilisable pour les projets structurant d'intérêt régional ou national permettant le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture. Si l'attribution de crédits est soumise à des conditions de population et de surface (cf. article R. 1614-89 du CGCT), elle relève directement de la responsabilité des ministres de l'intérieur et de la culture.

DGD – Concours particulier relatif au domaine public fluvial (2,6 M€ en AE = CP)

Ce concours a été créé en 2012 afin de compenser le transfert des voies d'eau (en vertu de l'article 32 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) et des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées aux communes et à leurs groupements, qui ne peuvent se voir compenser ces charges sous forme de fractions de fiscalité (TICPE) à l'instar des régions ou des départements. La création de ce concours a été rendue possible par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2011.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action n° 07 contenait en 2017 les crédits de l'enveloppe de la DSIL consacrée au financement des « pactes métropolitains d'innovation » et gérés par le CGET.

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	37
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	38
Justification au premier euro	41

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno DELSOL

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui comprend trois actions, regroupe les dispositifs destinés à soutenir les collectivités territoriales faisant face à des situations exceptionnelles (action 1), les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (action 2) et les dotations outre-mer (action 3).

Le programme 122 dispose d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

Au 1^{er} janvier 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par des calamités publiques ont été fusionnés (article 160 de la loi de finances pour 2016).

Cette fusion a permis de créer une dotation unique, la *dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques*. Elle est destinée à simplifier la mise en œuvre de la solidarité nationale auprès des collectivités territoriales et à améliorer l'efficacité et la lisibilité des procédures pour les services déconcentrés de l'État et les missions d'évaluation.

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	7,03	10,5	6	8	8	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : Cet indicateur est renseigné annuellement à partir des tableaux de suivi élaborés chaque mois par la DGCL. L'objectif de six mois, est fixé à partir de la date de fin de l'événement climatique ou géologique. Il prend en compte le délai de deux mois laissé aux collectivités territoriales pour adresser leur demande au titre de la dotation de solidarité.

A ce délai de deux mois s'ajoute, pour les événements ayant causé plus d'un million d'euros de dommages, le délai de demande de mission d'évaluation en cas d'événements climatiques ou géologiques de grande ampleur et un délai de 45 jours imparti à la mission pour rendre son rapport définitif à compter de la date de la saisine.. Le délai de six mois prend par ailleurs en compte, le délai supplémentaire d'arbitrage interministériel quant au montant des subventions à attribuer aux collectivités territoriales touchées par ces événements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, le délai moyen (7,03 mois) s'est nettement amélioré par rapport à 2015 (10,26 mois) mais demeure toujours en deçà de la cible fixée pour 2020 (6 mois). En 2017, l'indicateur s'est détérioré du fait des délais nécessaires à l'examen des inondations du bassin de la Seine en mai et juin 2016. Cet événement s'est révélé d'une ampleur incomparable aux autres catastrophes préalablement indemnisées par ce dispositif, tant en termes de complexités techniques qu'au regard du nombre de collectivités touchées. De ce fait, le travail d'évaluation accompli par la mission interministérielle a nécessité près d'une année. Cet examen exhaustif a néanmoins permis de réduire l'assiette des dommages éligibles et donc de calibrer au plus juste les subventions attribuées aux collectivités touchées. En 2018 et les années suivantes, l'exécution devrait se rapprocher de la cible.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			94 000 000	94 000 000	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	2 312 000		2 863 826	69 874
04 – Dotations Outre-Mer			141 215 809	141 215 809	
Total	551 826	2 312 000	235 215 809	238 079 635	69 874

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			128 701 659	128 701 659	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	2 402 200		2 917 151	69 874
04 – Dotations Outre-Mer			141 215 809	141 215 809	
Total	514 951	2 402 200	269 917 468	272 834 619	69 874

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			42 000 000	42 000 000	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	551 826	1 912 000		2 463 826	90 000
04 – Dotations Outre-Mer			140 208 046	140 208 046	
Total	551 826	1 912 000	182 208 046	184 671 872	90 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			106 665 967	106 665 967	
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	514 951	2 002 200		2 517 151	90 000
04 – Dotations Outre-Mer			140 208 046	140 208 046	
Total	514 951	2 002 200	246 874 013	249 391 164	90 000

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	551 826	551 826	514 951	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	551 826	514 951	514 951
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 912 000	2 312 000	2 002 200	2 402 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 912 000	2 312 000	2 002 200	2 402 200
Titre 6 – Dépenses d'intervention	182 208 046	235 215 809	246 874 013	269 917 468
Transferts aux collectivités territoriales	182 208 046	235 215 809	246 874 013	269 917 468
Total hors FDC et ADP prévus	184 671 872	238 079 635	249 391 164	272 834 619
FDC et ADP prévus	90 000	69 874	90 000	69 874
Total y.c. FDC et ADP prévus	184 761 872	238 149 509	249 481 164	272 904 493

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		94 000 000	94 000 000		128 701 659	128 701 659
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		2 863 826	2 863 826		2 917 151	2 917 151
04 – Dotations Outre-Mer		141 215 809	141 215 809		141 215 809	141 215 809
Total		238 079 635	238 079 635		272 834 619	272 834 619

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
271 442 943		250 398 037	299 980 527	221 860 453

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
221 860 453	70 592 857 0	33 227 582	16 007 224	102 032 790
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
238 079 635 69 874	202 241 762 69 874	9 761 370	8 044 509	18 031 994
Totaux	272 904 493	42 988 952	24 051 733	120 064 784

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
85 %	4,1 %	3,4 %	7,6 %

Sur le programme 122 la majorité des crédits sont en AE = CP. Ceci explique pourquoi près de 80 % des AE nouvelles 2019 sont couvertes par des CP la même année. Le décaissement sur plusieurs années concerne principalement la dotation de solidarité et les TDIL.

La suppression des réserves parlementaires depuis 2018 diminue le montant des AE du programme, ce qui a un impact baissier sur le montant de CP à décaisser.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**39,5 %****Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		94 000 000	94 000 000	
Crédits de paiement		128 701 659	128 701 659	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	94 000 000	128 701 659
Transferts aux collectivités territoriales	94 000 000	128 701 659
Total	94 000 000	128 701 659

Subventions exceptionnelles aux communes en difficulté (2 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État aux communes connaissant de graves difficultés financières. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie et des finances ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises aux conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des crédits nécessaires pour 2019 est estimé à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Fonds d'aide aux collectivités accueillant des rassemblements ponctuels d'exceptionnelle importance (2M € en AE = CP)

Le ministère de l'intérieur a décidé de la création d'un fonds d'aide aux collectivités accueillant des rassemblements ponctuels d'exceptionnelle importance afin de compenser les charges supportées par ces dernières en matière de sécurité.

Les crédits sont estimés à 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour l'année 2019.

Subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (40 M€ en AE et 30 M€ en CP)

En cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur certains biens de ces collectivités. Afin de couvrir les besoins de CP pour 2019 relatifs à des engagements antérieurs, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 30 M€, soit 2M € de plus qu'en 2018 du fait de la survenance de nombreux événements en 2018 (orages en mai et juin dans le sud ouest de la France notamment).

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (44,7 M€ en CP)

L'action 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL). Pour 2019, cette ligne est uniquement dotée en CP afin de couvrir les opérations antérieures.

Fonds d'aide à la collectivité de Saint-Martin pour les départements (50 M€ en AE = CP)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma à l'automne 2017. Un premier report de crédit à été opéré en LFR 2017 à hauteur de 49,6 M€ en AE = CP. Afin de pouvoir procéder à la délégation des crédits dans les conditions fixées par le protocole d'accord, au cours de l'exercice 2018, 49,6 M€ avaient été obtenus en LFR 2017 puis reportés sur 2018.

Conformément au protocole, le montant sera fixé en fonction de la situation financière de la collectivité et de la trajectoire de reprise des activités économiques et des ressources propres de cette dernière. En outre, les versements seront notamment conditionnés au respect des engagements fixés par ledit protocole.

Aides aux communes concernées par les restructurations Défense (0 € en AE = CP)

Depuis 2009, la mission « relations avec les collectivités territoriales » comprend à l'action 1 du programme 122 une subvention exceptionnelle non pérenne au profit des communes qui sont concernées par la restructuration territoriale des implantations du ministère de la Défense.

Le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts en loi de finances initiale au titre de cette subvention a été de 5 M€ en 2009, puis de 10 M€ en 2010, 2011 et 2013.

En 2019, aucun crédit nouveau n'est ouvert au titre de cette subvention. Pour financer les communes subissant les conséquences des dissolutions et transferts d'unités intervenus de 2011 à 2019, des redéploiements internes de crédits seront effectués en fin de gestion.

ACTION N° 02**1,2 %****Administration des relations avec les collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 863 826	2 863 826	69 874
Crédits de paiement		2 917 151	2 917 151	69 874

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 826	514 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	551 826	514 951
Dépenses d'investissement	2 312 000	2 402 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 312 000	2 402 200
Total	2 863 826	2 917 151

Dépenses de fonctionnement courant (0,55 M€ € en AE et 0,52 € en CP)

Les crédits de titre 3 de l'action « Administration des relations avec les collectivités territoriales » consacrés aux dépenses de fonctionnement courant s'élèvent 0,55 M € en AE et 0,52 M € en CP. Ils se décomposent en deux postes de dépenses :

- le fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales.

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement interne de la direction générale des collectivités locales couvre les dépenses de fournitures de bureau, de maintenances diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions, les frais d'entretien du parc automobile ainsi que la politique de travaux d'aménagement et d'entretien des locaux qui lui sont dédiés. La direction générale des collectivités locales intègre en son sein un département de documentation et de publication. Outre la fonction de documentation, elle assume aussi une mission de publication à destination du public et en particulier des élus locaux. Ce programme est chiffré à 0,05 M€ en 2019.

2. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales, à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le conseil national de la formation des élus locaux, le conseil national des opérations funéraires et l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales (OFGPL). Ce budget sert essentiellement à rembourser les frais de mission des membres des commissions.

Enfin il est à noter, pour assurer le fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un préceptif est prélevé sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et est rattaché par fonds de concours à l'action 2 du programme 122, pour un montant prévisionnel de 69 874 € en 2019.

Dépenses d'informatique (2 312 000 € en AE – 2 402 200 € en CP)

La DGCL dispose de plusieurs outils informatiques structurants destinés à l'amélioration et la simplification des relations avec les collectivités locales, notamment le programme ACTES (réglementaire et budgétaire), COLBERT, ASPIC/BANATIC, E-CCEN, ORIP2.

Il est à noter que le budget prévisionnel reflète la montée en gamme de l'application ACTES-BUDGETAIRES-ODM qui se trouve inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 29 janvier 2014, et permet ainsi de faire face à une échéance majeure : la dématérialisation obligatoire des budgets pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans (2019).

ACTION N° 04

59,3 %

Dotations Outre-Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		141 215 809	141 215 809	
Crédits de paiement		141 215 809	141 215 809	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	141 215 809	141 215 809
Transferts aux collectivités territoriales	141 215 809	141 215 809
Total	141 215 809	141 215 809

L'action 04 « Dotations Outre-mer » regroupe les crédits de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux provinces de Nouvelle-Calédonie ainsi que les crédits destinés à compenser les charges de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française qui résultent d'un transfert de compétences.

1) Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € en AE = CP)

L'article 180 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces une dotation globale de fonctionnement (DGF).

2) Dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (53 031 679 € en AE = CP)

Aux termes de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, la dotation est calculée pour chaque service ou établissement transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées.

A compter de 2010, en application de l'article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction issue de l'article 7 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009, cette dotation évolue chaque année comme le taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif (2,05 % en 2019).

En outre, par exception, et conformément à l'article 55-1 de la LO précitée, le droit à compensation des charges d'investissement dans les lycées évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie. Pour 2019, le taux d'indexation de cette part de la DGC est de 1,4786 %.

En 2019, la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle Calédonie augmente de plus de 1 M€.

3) Dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre des services et établissements publics transférés (1 002 451 € en AE = CP)

Conformément à l'article 59 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la dotation est calculée pour chaque service transféré, après avis de la commission consultative d'évaluation des charges, sur la base des dépenses effectuées par l'État au cours du dernier exercice précédant le transfert de compétence. Cette dotation progresse suivant le taux d'évolution de la DGF. En l'absence d'évolution positive de la DGF entre 2018 et 2019, une évolution nulle a été appliquée et le montant inscrit en 2018 a été reconduit en 2019.

Cette DGC, inscrite sur le programme 122, a été dotée au 1er janvier 2010 à hauteur de 0,32 M€ € correspondant à la compensation du transfert des agents non titulaires, des frais de fonctionnement des services de l'inspection du travail et des personnels ayant quitté les services transférés à l'expiration de leur séjour. En 2012, le montant des crédits a été abondé de 0,51 M€ au titre du transfert des services de l'inspection du travail et des affaires maritimes. En 2013, la dotation a été majorée, à hauteur de 0,04 M€, au titre de la poursuite du transfert du service des affaires maritimes.

Le montant est inchangé en 2019 par rapport à 2018.

4) Dotation globale de compensation versée à Saint-Martin (4 433 738 € en AE = CP).

Les crédits de la dotation globale de compensation (DGC) allouée à Saint-Martin visent à compenser, d'une part, des transferts de charges opérés par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 non couverts par des transferts d'impôts et, d'autre part, les charges résultant de la généralisation à compter du 1er janvier 2011 du revenu de solidarité active (RSA) prévue par l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010. Son montant reste stable par rapport à l'année précédente.

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

ANNEXE 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans un respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Dans le cadre du programme de stabilité, le Gouvernement avait prévu une diminution de la dépense publique de 50 milliards d'euros entre 2014 et 2017, dont 11 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Les prélèvements sur recettes avaient été diminués à hauteur de 2,63 milliards d'euros en 2017.

Le Gouvernement a choisi de poursuivre un objectif de maîtrise de la dépense publique locale à hauteur de 13 milliards d'euros par rapport au tendancier spontané d'évolution d'ici 2022 sans utiliser le levier de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales. **Le montant des prélèvements sur recettes, hors FCTVA, devra toutefois, à périmètre constant, respecter les plafonds fixés par l'article 16 de la loi de programmation financière pour les années 2018 à 2022, conformément au 1° de l'article 2 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.**

Dans le même temps, les montants de DGF des collectivités étant maintenus à leur niveau 2017, le développement des composantes péréquatrices est poursuivi. Après une progression de 297 M€ en 2016 et de 360 M€ en 2017, la dotation de solidarité urbaine a progressé de 110 M€ et la dotation de solidarité rurale de 90 M€ en 2018. **Il est prévu une progression des dotations de péréquation communales en 2019 à hauteur de 180 M€.** Comme en 2018, les dotations de péréquation départementales progresseront de 10 M€ au total, contre 20 M€ d'augmentation en 2016 et en 2017. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années et son niveau est maintenu en PLF 2019.

Ainsi, après la création du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis en 2016, en 2017 et en 2018), qui sont venus s'ajouter au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2018), deux autres fonds de péréquation, l'un portant sur la CVAE perçue par les départements (63 M€ répartis en 2018), et l'autre portant sur les ressources post taxe professionnelle des régions (125 M€ répartis en 2017), ont été créés par la loi de finances pour 2013. La loi de finances initiale pour 2014 a poursuivi ce processus en mettant en place un fonds de solidarité en faveur des départements, alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des DMTO perçus l'année précédant la répartition.

Elle a par ailleurs créé un fonds de solidarité des départements d'Île-de-France, pour un montant de 60 M€.

En 2019 cette dynamique de développement de la péréquation assise sur les ressources des collectivités locales est stabilisée à un niveau élevé, avec notamment la reconduction des ressources du FPIC à 1 Md€.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS

OBJECTIF N° 1

Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales

Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la direction générale des collectivités locales (DGCL) : il s'agit de calculer avec exactitude les montants de dotations notifiés aux collectivités locales, tout en les portant à la connaissance des collectivités dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux.

Pour mesurer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- le nombre, le montant moyen et le volume des rectifications opérées en cours d'année ;
- les dates de communication des dotations sur Internet.

INDICATEUR 1.1

Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de rectifications	Nombre	30	40	< 150	< 150	< 150	< 150
Montant moyen des rectifications	€	87 408	79 070	< 30 000	< 30 000	< 30 000	< 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	0,01	0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01

Précisions méthodologiques

Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent d'erreurs de calculs ou de la transmission de données erronées (voies, logements sociaux...) à la DGCL. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2019 reste stable et correspond à la cible fixée pour 2020 ; des écarts de résultats peuvent néanmoins être enregistrés d'une année sur l'autre.

INDICATEUR 1.2

Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 PAP	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 cible
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	3 avril	6 avril	Avant le 31 mars	3 avril	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	3 avril	6 avril	Avant le 31 mars	3 avril	Avant le 31 mars	Avant le 31 mars

Précisions méthodologiques

Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 reste stable, compte tenu des contraintes et de la difficulté pour réduire ces délais (collecte et retraitement de données fournies par les préfetures et d'autres ministères), ainsi que des résultats des années antérieures.

OBJECTIF N° 2**Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales implique la mise en œuvre de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées en raison de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit la péréquation comme une exigence constitutionnelle. L'article 72-2 de la Constitution dispose désormais que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Cette péréquation peut être verticale (de l'échelon national vers l'échelon local) ou horizontale (entre collectivités de même niveau).

Pour illustrer l'objectif de cette double péréquation, deux indicateurs ont été retenus :

- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale : il se décline en trois sous-indicateurs, chacun affecté à un niveau de collectivités (communes et EPCI, départements, régions) ;
- les volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale : cet indicateur se compose également de trois sous-indicateurs, chacun d'entre eux correspondant à un niveau de collectivités.

INDICATEUR 2.1**Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	28,75	30,85	32,5	32,73	34	33,5
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	15,1	17,23	17,3	17,34	17,5	17,5
Péréquation verticale régionale (en % de la somme de la DGF des régions)	%	4,4	4,91	Disparition DGF régions	-	-	-

Précisions méthodologiques

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution à chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Par exemple, le premier sous-indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes. Ces dotations se révèlent particulièrement efficaces en termes d'intensité péréquatrice : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). En effet, les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges destinés à cibler spécifiquement les communes les plus fragiles financièrement.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de ce sous-indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et aux EPCI ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées au numérateur les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale régionale, sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 est en légère hausse par rapport à la prévision 2018, du fait des mesures prévues en PLF 2019.

INDICATEUR 2.2**Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP	2018 Prévision actualisée	2019 prévision	2020 cible
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	1,73	1,83	1,83	1,79	1,83	1,8
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	1,50	1,65	2,78	1,6	1,7	2,8
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	1,58	1,66	1,66	1,66	1,66	1,7

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale communale correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du FSRIF et du FPIC et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. La progression de cet indicateur s'explique par la montée en puissance du FPIC (150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016, 2017 et 2018) et dans une moindre mesure du FSRIF (210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018), dans un contexte de diminution de la DGF de 2014 à 2017.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale départementale correspond au rapport entre le montant versé au titre de Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et, du fonds de péréquation de la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE) perçue par les départements depuis 2013, du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) à compter de 2014 et des reversements au titre du fonds de solidarité des départements et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les reversements au titre de ces deux fonds, et non les prélèvements. La cible ne pourra être atteinte en raison du transfert en 2018 de 25 point de CVAE des départements aux régions, ce qui a entraîné une forte baisse des potentiels financiers départementaux.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la péréquation horizontale régionale s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post-taxe professionnelle des régions (CVAE, IFRER, FNGIR), qui constituent l'assiette du fonds.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 traduit l'objectif de stabilisation de la péréquation horizontale, avec le maintien des montants du FPIC (1 Md€ en 2016, reconduit en 2017 et en 2018) et du FSRIF (330 M€ en 2018).

OBJECTIF N° 3**Consolider le développement de l'intercommunalité**

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Il s'agit enfin de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu: le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement.

INDICATEUR 3.1**Niveau du CIF**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Communautés d'agglomération (CA)	Ratio	0,330	0,352	0,360	0,353	0,360	0,360
Communautés de communes à FPU	Ratio	0,360	0,356	0,360	0,356	0,360	0,370
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	Ratio	0,320	0,334	0,340	0,334	0,340	0,350

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La légère progression de cet indicateur indique la montée en puissance de l'intégration des EPCI et tient compte des niveaux de réalisation des années précédentes.

ANNEXE 2

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Annexe 2

Avertissement

Le présent tableau retrace les concours de l'État aux collectivités territoriales, et ne comprend donc pas la fiscalité transférée, les dégrèvements, les subventions pour travaux d'intérêt local, les subventions des ministères et les crédits consacrés à la Direction générale des collectivités locales.

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2018	PLF 2019 à périmètre constant	Évolution PLF constant / LFI 2018	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2019	PLF 2019 à périmètre courant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960	26 960	0 %	-6	29 953
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	13	11	-15 %		11
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	74	74	0 %		74
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612	5 649	1 %		5 649
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale *	2 079	2 200	6 %		2 200
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (Dot ²)	530	500	-1 %		500
Dotation élu local (DEL)	65	65	0 %		65
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (PSR Corse)	41	41	0 %		41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	0 %	-8	492
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	0 %		326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	0 %		661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	3	3	0 %		3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)	4	4	0 %		4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	99	107	8 %		107
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	2 940	2 977	1 %		2 977
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)	333	284	-15 %		284
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0 %		7
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport (PSR VT)	82	91	11 %		91
PSR Guyane	18	27	50 %		27
TOTAL Prélèvements sur recettes	40 347	40 485	1 %	-14	40 470

* Le PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » est issu de la fusion de la part réduction pour création d'établissement (RCE) de l'ancien PSR « Dotation de compensation de la taxe professionnelle » et du PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ».

** Le PSR "DUCSTP" est issu de la fusion de la part hors RCE de l'ancien PSR « Dotation de compensation de la taxe professionnelle » et du PSR « Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction de recettes prises en compte dans les bases de la taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux ».

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2018	PLF 2019 à périmètre constant	Évolution PLF constant / LFI 2019	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2019	PLF 2019 à périmètre courant
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	0 %		1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	615	570	-7 %		570
Dotation pour les titres sécurisés / régisseurs police municipale	41	41	0 %		41
Dotation de solidarité	4	4	0 %		4
Dotation politique de la ville (anciennement dotation de développement urbain)	150	150	0 %		150
Dotation globale d'équipement des départements	212	296	40 %		296
Dotation générale de décentralisation	1 541	1 541	0 %	5	1 546
Dotation communes en difficultés	2	2	0 %		2
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques	40	40	0 %		40
Dotations Outre-mer	140	141	1 %		140
Fonds Saint Martin		50			50
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	3 793	3 885	2 %	5	3 890
TVA régions	4 122	4 287	4 %		4287
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48 261	48 657	1 %	-10	48 647